

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

Date de convocation
07/02/2025

Date d'affichage
07/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9
Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 9
Pour : 0
Contre : 9
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étaient absents : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

13/02/2025

et publication du :

13/02/2025

Délibération N°5-2025 : Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 18 décembre 2024 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE Des Chaumettes
- Solde des études en cours de PLU reprise par Grand Châtellerault
- Rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- AC prévisionnelle 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtellerault ;
VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées ;
VU le rapport de la CLECT du 18 décembre 2024 ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune du Grand Châtellerault de se prononcer sur le rapport de la commission du transfert des charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 18 décembre 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- **NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées **et demande la révision complète de la CLECT**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ARCHIGNY
Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250212-DL_5_2025-DE
Reçu le 13/02/2025